



Règlement du budget participatif de la Ville Bar-le-Duc

Article 1 – Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidents barisiens majeurs de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel d'investissement sur la base de projets citoyens. Les propositions ne pourront être déposées que de manière individuelle. Elles devront remplir les conditions de recevabilité énoncées à l'article 8.

Cas particulier : Une association ou un groupement de personne ou une structure sociale ne peut pas déposer d'idée en tant que collectif sauf si ce même collectif désigne une personne porteuse du projet.

Article 2 – Territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble de la ville.

Article 3 – Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe totale s'élève à 100 000 € par an.

Article 4 - Les objectifs

- Permettre aux habitants de Bar-le-Duc de s'impliquer plus concrètement dans la vie de la cité.
- Permettre aux citoyens de discuter des projets, de mieux comprendre comment ils se construisent.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Créer du lien social, faire se rencontrer les habitants... (Par le biais de la concertation notamment)
- Prévenir les incivilités, et leurs conséquences en termes de dégradations.

Article 5 – Le calendrier de l'édition

Ce dispositif se compose des 3 phases suivantes :

Phase 1 : « Je propose une idée » (mai - juin)

Phase 2 : « Les services de la ville étudient mon idée » (Juin-Juillet- Août)

Phase 3 : « Je vote » (octobre - novembre) : les barisiens votent pour les idées recevables.

A l'issue de ces votes, un processus d'information et de validation s'enclenche. Les projets validés seront enfin communiqués et s'en suivra une mise en œuvre concrète (variable selon les projets retenus).

Article 6 – La phase de préparation

Il s'agira de faire connaître aux barisiens, par les moyens de communications adéquats, le dispositif et de les inviter à participer. Les comités de quartiers participeront activement à la diffusion de l'information.

Article 7 - Dépôt des idées

Durant la phase 1, les habitants pourront déposer leur proposition en remplissant un formulaire disponible sur le site de la Ville et à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Si une idée déposée par une personne, ne répond pas aux critères imposés dans le règlement et/ou le formulaire, cette idée sera automatiquement considérée comme non recevable et donc ne sera pas soumise ; par conséquent ne sera ni étudiée par les services municipaux ni soumise aux votes des barisiens.

Article 8 – Conditions d'éligibilité d'une proposition :

- Pour être éligibles, les idées devront :
 - Être déposées par une personne physique
 - Être déposées par un ou une barisien(ne) de plus de 18 ans,
 - Être remplies sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés,
 - Correspondre à une des thématiques suivantes
 - Aménagement urbain,
 - Voirie,
 - Éclairage public,
 - Sécurité publique,
 - Sports,
 - Culture et animations,
 - Patrimoine,
 - Écoles,
 - Jeunesse.
 - Être déposées avant la date limite indiquée sur le site de la Ville de Bar-le-Duc selon les conditions précisées ci-dessus ou adressées à l'adresse suivante : Mairie de Bar-le-Duc – Budget participatif – 12 rue Lapique – BP 60 559 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex
 - Faire apparaître clairement un contact disponible durant l'analyse technique lors de la phase 2.
- Chaque porteur d'idée pourra être éventuellement invité à présenter son idée.
- Certaines propositions très proches pourront être fusionnées.

Article 9 – Instruction par les services municipaux

a) Recevabilité

Les critères de recevabilité établis par la ville sont les suivant :

- L'idée concerne un investissement d'intérêt général
- L'idée apporte une plus-value au territoire communal
- L'idée n'implique pas de charges de fonctionnement nouvelles
- L'idée relève des compétences municipales (aménagement urbain, voirie, éclairage public, sécurité publique, sports, culture, patrimoine, écoles)
- Le coût de réalisation de l'idée est compatible avec l'enveloppe prévue
- L'idée est cohérente, compatible avec les projets en cours sur la ville

Exemples de projets envisageables :

- Espaces de convivialité, de jeux pour enfants, tables de pique-nique
- Aménagements paysagers
- Projets d'amélioration de la sécurité routière, la signalisation
- Compléments à des projets portés par la collectivité
- Amélioration d'équipements sportifs
- Valorisation patrimoniale et tourisme, sentier de promenade
- Action de protection de l'environnement, hôtel à insectes, ruches, composteurs collectifs

b) Étude de faisabilité

De juillet à septembre, les idées seront analysées par les services municipaux. Il s'agit d'en vérifier le coût, la légalité et la faisabilité technique.

Pendant cette phase, les participants pourront être contactés par les services municipaux afin éventuellement de clarifier la définition de leurs besoins et de rendre plus concrète leur idée. Les modifications qui pourraient être apportées le seront donc de manière concertée.

La liste des idées sélectionnées sera publiée via la page dédiée sur le site internet de la Ville. Chaque idée sera catégorisée suivant différents statuts : recevable – déjà prévu – non réalisable cette année – hors budget.

Chaque idée recevable contiendra les informations suivantes :

- Nom du projet
- Descriptif
- Coût estimé
- Localisation

Article 10 – La mise au vote des projets

Les votes sont ouverts à toute personne physique, majeure ou mineure, en capacité de comprendre l'objet du vote.

L'(es) idée(s) ayant reçu le plus de votes et rentrant dans le cadre défini feront ensuite l'objet d'une mise en application dans des délais qui dépendent du projet et du contexte.

Article 11 – La mise en œuvre des projets

Les études de faisabilité seront traduites en cahiers des charges par les services municipaux. La commune sera maître d'ouvrage des réalisations.

Les modalités de réalisation des projets feront appel, dans la mesure du possible, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

Article 12 - Le rôle des comités de quartiers

Ils tiendront un rôle important d'information pour faire connaître le dispositif aux barisiens, et pourront être sollicités également pour participer au suivi du budget participatif